

## Reprise de concessions au cimetière communal



Cette opération est soutenue par l'État et le Conseil départemental de l'Oise. La commune de Mortefontaine a engagé une opération de reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière communal.

Cette démarche, prévue par le Code général des collectivités territoriales, vise à garantir la dignité des lieux de mémoire et à optimiser l'espace funéraire dans le respect des défunts et des familles.

Après un constat d'abandon réalisé conformément à la réglementation, les concessions concernées font l'objet d'une procédure publique : affichage en mairie et au cimetière, relevé des emplacements, puis constatation définitive à l'issue d'un délai légal de trois ans si aucune famille ne se manifeste. L'opération de reprise des concessions du cimetière communal représente un investissement important pour la commune de Mortefontaine. Grâce au soutien de l'État, via la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), et du Conseil départemental de l'Oise (CD60), cette démarche bénéficie

d'un financement public à hauteur de 77,96 % du coût total des travaux.

La DETR apporte une aide de 9 885,96 € (45 %) et le Département une subvention complémentaire de 7 240 € (32,96 %). Ce partenariat financier témoigne de l'engagement partagé de l'État, du Département et de la commune pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine funéraire de Mortefontaine.

Cette aide permet de financer les travaux de relevage, de remise en état et d'aménagement des espaces repris, contribuant ainsi à la préservation du patrimoine funéraire communal.

La municipalité rappelle que les familles concernées peuvent s'informer en mairie sur les concessions en cours de procédure ou sur les possibilités de renouvellement de concession. Le règlement du cimetière élaboré en 2023 est consultable en mairie ou peut vous être envoyé par mail. Il sera très prochainement en ligne.